



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada

Voir dans le document/
See herein

NA
Québec
NA

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Oue
800, rue de La Gauchetière Ouest
7e étage, suite 7300
Montréal
Québec
H5A 1L6

Title - Sujet DP Ceva Services d'op. et techniques de CEVA de TC à Blainville	
Solicitation No. - N° de l'invitation T8127-200020/D	Amendment No. - N° modif. 007
Client Reference No. - N° de référence du client T8127-200020	Date 2022-09-15
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$MTP-555-16487	
File No. - N° de dossier MTP-0-43118 (555)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2022-09-29 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Mirfatahi, Kaveh	Buyer Id - Id de l'acheteur mtp555
Telephone No. - N° de téléphone (514) 260-4106 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8127-200020/D

N° de la modif - Amd. No.
007

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTP555

N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8127-2-00020

File No. - N° du dossier
MTB-0-43118

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Titre du projet

Services d'opération et techniques pour le Centre d'essais pour véhicules automobiles (CEVA) de Transports Canada à Blainville, Québec

Cette modification répond aux questions des soumissionnaires et fait des changements à la demande de propositions (DP).

La DP ci-haut mentionnée est modifiée comme suit :

A. Répondre aux questions suivantes des fournisseurs portant sur la demande de proposition (DP):

Question 1 :

Nous demandons que les frais de courtage pour les entrées douanières et les droits de douanes ne soient pas inclus dans tout Prix mensuel ferme, dans tout prix pour des Tests à prix ferme ou dans tout taux horaire pour des Taux horaires fermes. Nous demandons également que les frais de courtage pour les entrées douanières et les droits de douanes soient traités comme tous les frais reliés à l'acquisition de biens par l'entrepreneur pour le Canada, soient des frais remboursables plus un pourcentage de majoration incluant administration et profit.

Réponse 1 :

Le Canada demande que les frais de courtage pour les entrées douanières et les droits de douanes soient inclus dans tout Prix mensuel ferme, dans tout prix pour des Tests à prix ferme ou dans tout taux horaire pour des Taux horaires fermes.

La question réfère à l'article **7.1.1.2 Obligation du Canada – portion des travaux réalisés au moyen d'autorisations de tâches** de la DP.

Question 2 :

Pourquoi la dernière phrase de ce paragraphe dans la version française n'apparaît pas dans la version anglaise. Par souci de clarté, nous demandons que cette phrase soit retirée de la version française.

La dernière phrase du paragraphe 3 de l'article 7.1.1.2 est la suivante : « Dans cette éventualité et pour être éligible au paiement du montant minimum de cette garantie l'entrepreneur devra fournir avant d'être payé un rapport incluant les ressources que celui-ci avait engagé et maintenu pendant l'année pour effectuer les travaux minimums garantie par AT. »

Réponse 2 :

La phrase sera en ajout dans la version anglaise sous 7.1.1.2, subsection 3 :

Should this occur, to be eligible for payment of a minimum amount of this guarantee, the contractor must provide, before being paid, a report identifying the resources that were hired and retained during the year to carry out the minimum work guaranteed by TA.

Question 3 :

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8127-200020/D

N° de la modif - Amd. No.
007

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTP555

N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8127-2-00020

File No. - N° du dossier
MTB-0-43118

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Veillez confirmer que le paiement à la fin de chaque année financière s'applique seulement si la valeur minimale (et garantie) des travaux pour le programme de Conformité ou si la valeur minimale (et garantie) des travaux pour le programme de Recherche est inférieure aux travaux réalisés par l'entrepreneur dans l'année financière en question.

Réponse 3 :

Il y a une erreur dans le texte, veuillez-vous référer au changement 1 dans cette modification à la DP. Si à la fin de l'année fiscale, le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale (et garantie) pour chacun des programmes, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale de la garantie et le coût total des travaux demandés.

Question 4 :

À l'article **7.8.4 Limitation des dépenses pour l'ensemble du contrat**, nous ne comprenons pas pourquoi le Canada transfère à l'entrepreneur la responsabilité d'informer l'autorité contractante pour les informations requises à la section 2 car l'entrepreneur ne peut pas prévoir les fonds requis pour le contrat car c'est le Canada qui décide des tâches attribuées et des fonds alloués à l'entrepreneur pour les services d'essais de conformité et de recherche, pour la mise en œuvre et l'achèvement du contrat, pour l'entretien, l'amélioration et les réparations des équipements d'essais fixes, pour l'entretien du site, pour la gestion de l'administration du site. C'est également le Canada qui choisit les projets en capital sur le site du CEVA, qui détermine les fonds alloués et qui choisit si c'est SPAC ou l'entrepreneur qui en sera responsable. Le Canada devrait conserver cette responsabilité.

Réponse 4 :

Cette clause est standard dans tous les contrats à limitations des dépenses. Le Canada gardera un suivi des dépenses effectuées de son côté, mais s'attend à ce que l'entrepreneur fasse un suivi similaire de son côté.

Question 5 :

En référence à **7.8.5 Heures supplémentaires – taux fixe basé sur le temps**, veuillez fournir un exemple de l'identification du temps supplémentaire d'une semaine de travail pour un employé qui œuvre 10 heures par jour sur 4 projets différents par jour pendant 4 jours et qui prend une journée de vacances (ou maladie) de 8 heures la dernière journée de la semaine

Réponse 5 :

L'identification de travail supplémentaire dans cet exemple est faisable puisque l'article 7.8.5 de la DP déclare que : « L'entrepreneur ne devra pas faire d'heures supplémentaires en vertu du contrat à moins d'y être autorisé d'avance et par écrit par l'autorité technique. Toutes les demandes de paiement doivent être accompagnées d'une copie de l'autorisation d'heures supplémentaires et d'un rapport faisant état des détails exigés par le Canada en ce qui a trait aux heures supplémentaires effectuées conformément à cette autorisation. »

Le Canada pourrait valider ces heures supplémentaires puisqu'elles auraient été approuvées au préalable par ce dernier. Dans cet exemple, on assume que le Canada a autorisé 2 heures de travaux supplémentaires par jour et s'attend à ce que la ressource travaille 5 jours par semaine pour 50 heures.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8127-200020/D

N° de la modif - Amd. No.
007

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTP555

N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8127-2-00020

File No. - N° du dossier
MTB-0-43118

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Par contre, si l'horaire de travail de l'employé est de 40 heures sur 4 jours pour avoir une fin de semaine de 3 jours, le temps supplémentaire ne s'appliquerait pas, et cela ne serait pas autorisé par le Canada comme du temps supplémentaire.

Question 6 :

À l'article **7.8.6.2 Indice des prix à la consommation**, dans le paragraphe débutant par "Par souci de clarté...", le paragraphe devrait être corrigé comme suit: RETIRER "ceux de la première (1) année contractuelle" et INSÉRER "ceux de la dernière année contractuelle". Aussi, veuillez-vous assurer que les taux horaires fermes, les prix des tests à prix ferme et les montants fixes mensuels soient ajustés.

Pour plus de clarté, le Canada devrait remplacer la date du 10 avril 2022 par le 1er juillet 2023 et la date du 10 avril 2027 par le 1er avril 2028.

Réponse 6 :

Les corrections sont effectuées dans le changement 2 dans cette modification à la DP. Les taux horaires fermes, les prix des tests à prix ferme et les montants fixes mensuels seront ajustés.

Question 7 :

À l'article **7.8.7.1 Coût d'utilisation à l'heure**, veuillez fournir toute information concernant votre calculs des frais généraux pris en compte relatifs à l'exploitation du CEVA pour les années 2018 et 2019, pour un montant moyen de 83 735\$ par mois.

Réponse 7 :

	2019	2018
Entretien et réparation	\$ 356,662.00	\$ 335,057.00
Sécurité	\$ 241,725.00	\$ 244,630.00
Électricité/Chauffage	\$ 419,044.00	\$ 412,531.00
	<u>\$ 1,017,431.00</u>	<u>\$ 992,218.00</u>
Moyenne (1,017,431 & 992,218)	\$ 1,004,824.50	
Par mois (1,004,824.50/12)	\$ 83,735.38	

Question 8 :

À l'article **7.8.7.1 Coût d'utilisation à l'heure**, veuillez préciser que la durée du contrat n'est pas de 5 ans mais bien du 1er juillet 2023 au 31 mars 2028.

Réponse 8 :

Les corrections sont effectuées dans le changement 3 dans cette modification à la DP.

Question 9 :

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8127-200020/D

N° de la modif - Amd. No.
007

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTP555

N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8127-2-00020

File No. - N° du dossier
MTB-0-43118

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Veillez préciser où se trouve dans la DP l'attestation de l'entrepreneur qui est mentionnée dans cette section, sinon veuillez revoir votre libellé.

Réponse 9 :

Cette clause est supprimée. Les corrections sont effectuées dans le changement 4 dans cette modification à la DP.

Question 10 :

Veillez spécifier la date de version du formulaire PWGSC-TPSGC 111

Réponse 10 :

La version la plus courante du formulaire se retrouve au lien suivant : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/1111-fra.html> en date 13 novembre, 2019.

Question 11 :

Veillez préciser pourquoi l'entrepreneur doit préparer et certifier un original et DEUX COPIES de la demande avant de les envoyer à l'autorité technique et l'autorité contractante PAR COURRIEL

Réponse 11 :

Cette clause est corrigée. Les corrections sont effectuées dans les changements 5 et 6 dans cette modification à la DP.

Question 12 :

En référence à l'article **7.10.1 Instructions relatives à la facturation excluant les autorisations de tâches**, veuillez préciser pourquoi l'entrepreneur ne peut soumettre de demandes de paiement avant que tous les travaux identifiés sur la "demande d'autorisation de tâches" soient complétés. Veuillez préciser ce que signifie paiement progressif et facturation.

Réponse 12 :

Le paragraphe 4 de la clause 7.10.1 est corrigé. Les corrections sont effectuées dans le changement 7 dans cette modification à la DP. La phrase devait lire « L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes de paiement avant que tous les travaux identifiés sur la réclamation soient complétés. »

Veillez-vous référer :

[Section 5.H.H1003C - Paiements progressifs - Achatsetventes.gc.ca](#)

Question 13 :

Au paragraphe 1 de l'article 7.10.2, veuillez préciser la définition de "une liste des dépenses, PAR NATURE" et "les dépenses plus le pourcentage d'administration et profit CALCULÉ AU PRORATA"

Réponse 13 :

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8127-200020/D

N° de la modif - Amd. No.
007

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTP555

N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8127-2-00020

File No. - N° du dossier
MTB-0-43118

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

1. une liste des dépenses, **PAR NATURE** : Ici, par nature veut dire que chaque dépense est regroupé selon son type (main d'œuvre, matériel, sous-traitant, etc.) et énuméré (par exemple, pour la main d'œuvre, l'ingénieur sénior a travaillé A heures à B\$ par heure pour un total de C\$, l'ingénieur junior a travaillé X heures à Y\$ par heure pour un total de Z\$, etc.)
2. les dépenses plus le pourcentage d'administration et profit **CALCULÉ AU PRORATA** : Par calculé au prorata, on veut dire que le profit est calculé en appliquant un pourcentage aux dépenses.

Question 14 :

Veillez fournir la liste détaillée de toutes les attestations que l'entrepreneur doit fournir avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat

Réponse 14 :

Veillez-vous référer à la **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES** et à la **PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES** de la DP.

Question 15 :

Veillez préciser si l'entrepreneur pourrait fournir, au lieu de fournir des copies certifiées de toutes les polices d'assurances "applicables" (qui auraient dû se lire "selon l'Annexe G"), un certificat de couverture qui atteste que l'entrepreneur à une couverture d'assurance qui respecte les requis de l'Annexe G car l'entrepreneur pourrait avoir d'autres polices d'assurances qui ne sont pas requises par l'Annexe G.

Réponse 15 :

Tel qu'indiqué **7.15 Exigences en matière d'assurance**, si l'autorité contractante exige une copie certifiée de toutes les polices d'assurances requises par l'Annexe G, l'entrepreneur devra les transmettre à ce dernier.

Question 16 :

Dans l'**Annexe I – Procédure d'achat**, dans la section **Énoncé de la politique**, veuillez fournir l'information contenue dans les hyperliens indiqués dans ces deux paragraphes. Ces deux hyperliens se retrouvent aussi dans la section **Références** de l'Annexe.

Réponse 16 :

Directive sur la gestion de l'approvisionnement : <https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32692>
Règlement sur les marchés de l'État : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-87-402/index.html>

Question 17 :

Dans l'**Annexe I – Procédure d'achat**, dans le tableau 1, veuillez fournir l'information manquante dans les deux premières colonnes de la seconde ligne et de la cinquième ligne.

Réponse 17 :

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8127-200020/D

N° de la modif - Amd. No.
007

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTP555

N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8127-2-00020

File No. - N° du dossier
MTB-0-43118

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Ces deux rangées font référence à la ligne précédente, en tant qu'alternative à l'appel d'offres sur invitation. Donc, pour les biens de 0 \$ à 25 000 \$ ainsi que les services et construction de 0 \$ à 40 000 \$, la négociation avec un fournisseur est possible, avec un fournisseur invité.

B. Faire les changements suivants à la DP :

Changement 1 :

Dans la **Partie 7 – Clauses du contrat subséquent, 7.1.1.2 Obligation du Canada – portion des travaux réalisés au moyen d'autorisations de tâches :**

SUPPRIMER

3. Si le Canada ne demande pas de travaux réalisés au moyen d'autorisations de tâches pour le programme de conformité pour un montant au moins égal à la valeur minimale pour le programme de conformité pendant la période d'une année financière, ou au prorata de 1/12 de la valeur minimale pour chacun des mois si la durée de la période est inférieure à une année financière, le Canada paiera à l'entrepreneur la valeur minimale pour le programme. Dans cette éventualité et pour être éligible au paiement du montant minimum de cette garantie l'entrepreneur devra fournir avant d'être payé un rapport incluant les ressources que celui-ci avait engagé et maintenu pendant l'année pour effectuer les travaux minimums garantie par AT.
4. Si le Canada ne demande pas de travaux réalisés au moyen d'autorisations de tâches pour les programmes de Recherche : évitement des collisions et de Recherche : résistance aux chocs pour un montant au moins égal à la valeur minimale de l'ensemble des programmes de Recherche : évitement des collisions et de Recherche : résistance aux chocs pendant la période d'une année financière, ou au prorata de 1/12 de la valeur minimale pour chacun des mois si la durée de la période est inférieure à une année financière, le Canada paiera à l'entrepreneur la valeur minimale de l'ensemble des programmes de Recherche : évitement des collisions et de Recherche : résistance aux chocs.

INSÉRER

3. Si le Canada ne demande pas de travaux réalisés au moyen d'autorisations de tâches pour le programme de conformité pour un montant au moins égal à la valeur minimale pour le programme de conformité pendant la période d'une année financière, ou au prorata de 1/12 de la valeur minimale pour chacun des mois si la durée de la période est inférieure à une année financière, le Canada paiera à l'entrepreneur **la différence entre la valeur minimale pour le programme pour le programme de conformité et le coût des travaux demandés pour le programme de conformité.**
4. Si le Canada ne demande pas de travaux réalisés au moyen d'autorisations de tâches pour les programmes de Recherche : évitement des collisions et de Recherche : résistance aux chocs pour un montant au moins égal à la valeur minimale de l'ensemble des programmes de Recherche : évitement des collisions et de Recherche : résistance aux chocs pendant la période d'une année financière, ou au prorata de 1/12 de la valeur minimale pour chacun des mois si la durée de la période est inférieure à une année financière, le Canada paiera à **l'entrepreneur la différence entre valeur minimale de l'ensemble des programmes de Recherche : évitement des collisions et de Recherche : résistance aux chocs et le coût total des travaux demandés pour**

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8127-200020/D

N° de la modif - Amd. No.
007

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTP555

N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8127-2-00020

File No. - N° du dossier
MTB-0-43118

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

l'ensemble des programmes de Recherche : évitement des collisions et de Recherche : résistance aux chocs.

Changement 2 :

Dans la **Partie 7 – Clauses du contrat subséquent, 7.8.6.2 Indice des prix à la consommation :**

SUPPRIMER

Par souci de clarté, si la date de début du contrat était le 10 avril 2022, alors au début de la première année de la période optionnelle (c.-à-d. le 10 avril 2027), les taux horaires et des prix fixes de tests augmenteraient de 1,3 % par rapport à ceux de la première (1) année contractuelle, en fonction des hypothèses suivantes:

INSÉRER

Par souci de clarté, si la date de début du contrat était le **1 juillet 2023**, alors au début de la première année de la période optionnelle (c.-à-d. le **1 avril 2028**), les taux horaires, des prix fixes de tests et les montants fixes mensuel augmenteraient de 1,3 % par rapport à ceux de la **dernière** année contractuelle, en fonction des hypothèses suivantes:

Changement 3 :

Dans la **Partie 7 – Clauses du contrat subséquent, 7.8.7.1 Coût d'utilisation à l'heure :**

SUPPRIMER

En tenant compte de l'amortissement et des frais généraux, le tarif d'utilisation des équipements, pour la durée ferme de 5 ans, en référence aux calculs ci-dessus, est :

- Pistes d'essai : **89,71 \$/heure**
- Chambres environnementales : **153,15 \$/heure**

INSÉRER

En tenant compte de l'amortissement et des frais généraux, le tarif d'utilisation des équipements, **pour la période du 1er juillet 2023 au 31 mars 2028**, en référence aux calculs ci-dessus, est :

- Pistes d'essai : **89,71 \$/heure**
- Petite chambre environnementale : **28,27 \$/heure**
- Grande chambre environnementale : **124,88 \$/heure**

Changement 4 :

Dans la **Partie 7 – Clauses du contrat subséquent, 7.8.9 Vérification discrétionnaire :**

SUPPRIMER

En son entièreté.

Changement 5 :

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8127-200020/D

N° de la modif - Amd. No.
007

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTP555

N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8127-2-00020

File No. - N° du dossier
MTB-0-43118

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Dans la **Partie 7 – Clauses du contrat subséquent, 7.10.1 Instructions relatives à la facturation excluant les autorisations de tâches :**

SUPPRIMER

3. L'entrepreneur doit préparer et certifier un original et deux (2) copies de la demande sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, et les envoyer au responsable technique à l'adresse courriel suivante pour attestation:

TC.MVTC-TC.CEVA@tc.gc.ca

L'entrepreneur doit aussi soumettre une copie de la demande à l'adresse courriel fournie par l'autorité contractante.

Le responsable technique fera parvenir l'original et les deux (2) copies de la demande à l'autorité contractante pour attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux, et présentation au Bureau du traitement des paiements pour toutes autres attestations et opérations de paiement.

INSÉRER

3. L'entrepreneur doit préparer et certifier un original de la demande sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, et l'envoyer au responsable technique à l'adresse courriel suivante pour attestation:

TC.MVTC-TC.CEVA@tc.gc.ca

L'entrepreneur doit aussi soumettre une copie de la demande à l'adresse courriel fournie par l'autorité contractante.

Le responsable technique fera parvenir l'original de la demande à l'autorité contractante pour attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux, et présentation au Bureau du traitement des paiements pour toutes autres attestations et opérations de paiement.

Changement 6 :

Dans la **Partie 7 – Clauses du contrat subséquent, 7.10.2 Instructions relatives à la facturation des autorisations de tâches :**

SUPPRIMER

4. L'entrepreneur doit préparer et certifier un original et deux (2) copies de la demande sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, et les envoyer au responsable technique à l'adresse courriel suivante pour attestation:

TC.MVTC-TC.CEVA@tc.gc.ca

L'entrepreneur doit aussi soumettre une copie de la demande à l'adresse courriel fournie par l'autorité contractante.

Le responsable technique fera parvenir l'original et les deux (2) copies de la demande à l'autorité contractante pour attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux, et présentation au Bureau du traitement des paiements pour toutes autres attestations et opérations de paiement.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8127-200020/D

N° de la modif - Amd. No.
007

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTP555

N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8127-2-00020

File No. - N° du dossier
MTB-0-43118

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

INSÉRER

4. L'entrepreneur doit préparer et certifier un original de la demande sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, et l'envoyer au responsable technique à l'adresse courriel suivante pour attestation:

TC.MVTC-TC.CEVA@tc.gc.ca

L'entrepreneur doit aussi soumettre une copie de la demande à l'adresse courriel fournie par l'autorité contractante.

Le responsable technique fera parvenir l'original de la demande à l'autorité contractante pour attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux, et présentation au Bureau du traitement des paiements pour toutes autres attestations et opérations de paiement.

Changement 7 :

Dans la partie 7.10.1 Instructions relatives à la facturation excluant les autorisations de tâches

SUPPRIMER

4. L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes de paiement avant que tous les travaux identifiés sur la demande d'autorisation de tâches soient complétés.

INSÉRER

4. L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes de paiement avant que tous les travaux identifiés sur la réclamation soient complétés.

C. Une liste de questions et réponses supplémentaires portant sur la DP et l'Annexe A est applicable dans la pièce jointe à cette modification 7 à la demande de proposition (français et anglais)

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DE LA DP DEMEURENT INCHANGÉS.

List of Questions and Answers/Liste de questions et réponses

Document	Language/ Langue	Page	Section	Sub-Section/ Sous-section	Table/ Tableau	Questions	Responses/Réponses (Français)	Responses/Réponses (English)
DP	FR					<p>Nous demandons que les frais de courtage pour les entrées douanières et les droits de douanes ne soient pas inclus dans tout Prix mensuel ferme, dans tout prix pour des Tests à prix ferme ou dans tout taux horaire pour des Taux horaires fermes. Nous demandons également que les frais de courtage pour les entrées douanières et les droits de douanes soient traités comme tous les frais reliés à l'acquisition de biens par l'entrepreneur pour le Canada, soient des frais remboursables plus un pourcentage de majoration incluant administration et profit.</p>	<p>Se référer à la réponse 1 dans le document de la modification 007.</p>	<p>Refer to Answer 1 in the amendment 007 documentation.</p>
DP	FR	16 de 54	Partie 7	7.1.1.1 (3.)		<p>Nous demandons que l'entrepreneur puisse avoir 7 jours après la réception de l'autorisation de tâches pour transmettre à l'autorité technique le délai requis pour fournir le coût estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût car l'entrepreneur peut avoir à sous-traiter une partie de la tâche et pourrait ne pas pouvoir fournir les informations demandées dans le délai de 7 jours</p> <p>We request that the Contractor be allotted a 7-day period following receipt of a Task Authorization to notify the Technical Authority of the anticipated time required to obtain budgetary costs and cost breakdowns for the execution of the</p>	<p>Se référer à la section 1.9 Autorisations de tâche :</p> <p>a) L'entrepreneur doit présenter sa proposition de coûts et la disponibilité du personnel à l'autorité technique dans les 7 jours suivant la réception de l'autorisation de tâche, à moins d'accord contraire.</p>	<p>Refer to Section 1.9 Task Authorizations:</p> <p>a) The Contractor must submit its cost proposal and availability of personnel, to the Technical Authority within seven (7) days of receipt of Task Authorization, unless otherwise agreed.</p>

Document	Language/ Langue	Page	Section	Sub-Section/ Sous-section	Table/ Tableau	Questions	Responses/Réponses (Français)	Responses/Réponses (English)
DP	FR	17 de 54	Partie 7	7.1.1.2		<p>tasks since the Contractor may have to sub-contract certain parts of the tasks and may not be able to obtain quotes within 7 days.</p> <p>Pour la garantie de travaux minimums (Obligation du Canada) pouvez-vous préciser que sont les valeurs minimales de 950,000\$ et de 2,000,000\$ sont annuelles.</p> <p>For the minimum guarantee (Obligation of Canada) can you clarify that these minimum values of 950,000\$ and of 2,000,000\$ are annual</p>	<p>Les valeurs minimales de 950,000\$ et de 2,000,000\$ sont annuelles, plus précisément par année fiscale.</p> <p>The minimum values of 950,000\$ and of 2,000,000\$ are for a 12-month period, specifically per fiscal year.</p>	
DP	FR	17 de 54	Partie 7	7.1.1.2 (3.)		<p>Pourquoi la dernière phrase de ce paragraphe dans la version française n'apparaît pas dans la version anglaise. Par souci de clarté, nous demandons que cette phrase soit retirée de la version française.</p> <p>The last sentence of this paragraph in the French version does not appear in the English version. For the sake of clarity, we ask that this sentence be removed from the French version.</p>	<p>Se référer à la réponse 2 dans le document de la modification 007.</p> <p>Se référer à la réponse 2 in the amendment 007 documentation.</p>	
DP	FR	17 de 54	Partie 7	7.1.1.2 (2.)		<p>Veillez confirmer que le paiement à la fin de chaque année financière s'applique seulement si la valeur minimale (et garantie) des travaux pour le programme de Conformité ou si la valeur minimale (et garantie) des travaux pour le programme de Recherche est inférieure aux travaux réalisés par l'entrepreneur dans</p>	<p>Se référer à la réponse 3 dans le document de la modification 007.</p> <p>Refer to Answer 3 in the amendment 007 documentation.</p>	

Document	Language/ Langue	Page	Section	Sub-Section/ Sous-section	Table/ Tableau	Questions	Responses/Réponses (Français)	Responses/Réponses (English)
						<p>l'année financière en question</p> <p>Please confirm that the payment at the end of each fiscal year applies only if the minimum (and guaranteed) value of the work for the Compliance program or if the minimum (and guaranteed) value of the work for the Research program is less than the work performed by the Contractor in that fiscal year.</p>		
DP	FR	23 de 54	Partie 7	7.8.4		<p>Nous ne comprenons pas pourquoi le Canada transfère à l'entrepreneur la responsabilité d'informer l'autorité contractante pour les informations requises à la section 2 car l'entrepreneur ne peut pas prévoir les fonds requis pour le contrat car c'est le Canada qui décide des tâches attribuées et des fonds alloués à l'entrepreneur pour les services d'essais de conformité et de recherche, pour la mise en oeuvre et l'achèvement du contrat, pour l'entretien, l'amélioration et les réparations des équipements d'essais fixes, pour l'entretien du site, pour la gestion de l'administration du site. C'est également le Canada qui choisit les projets en capital sur le site du CEVA, qui détermine les fonds alloués et qui choisit si c'est SPAC ou l'entrepreneur qui en sera responsable. Le Canada devrait conserver cette responsabilité.</p> <p>We do not understand why Canada is transferring to the Contractor the</p>	<p>Se référer à la réponse 4 dans le document de la modification 007.</p>	<p>Refer to Answer4 in the amendment 007 documentation.</p>

Document	Language/ Langue	Page	Section	Sub-Section/ Sous-section	Table/ Tableau	Questions	Responses/Réponses (Français)	Responses/Réponses (English)
						<p>responsibility of informing the Contracting Authority of the information required in section 2, because the Contractor cannot anticipate the funds required for the contract, given that it is Canada that decides on the tasks assigned and the funds allocated to the Contractor for the compliance testing and research services, for the implementation and completion of the contract, for the maintenance, improvement and repair of fixed test equipment, for site maintenance, and for the management of the site administration. Canada also selects the capital projects at the MVTC site, determines the funds allocated and decides whether PSPC or the Contractor will be responsible for them. Canada should retain this responsibility.</p>		
DP	FR	23 de 54	Partie 7	7.8.5		<p>Veuillez fournir un exemple de l'identification du temps supplémentaire d'une semaine de travail pour un employé qui oeuvre 10 heures par jour sur 4 projets différents par jour pendant 4 jours et qui prend une journée de vacances (ou maladie) de 8 heures la dernière journée de la semaine</p> <p>Please provide an example identifying overtime in a work week for an employee who works 10 hours per day on 4 different projects per day for 4 days and who takes an 8-</p>	Se référer à la réponse 5 dans le document de la modification 007.	Refer to Answer 5 in the amendment 007 documentation.

Document	Language/ Langue	Page	Section	Sub-Section/ Sous-section	Table/ Tableau	Questions	Responses/Réponses (Français)	Responses/Réponses (English)
DP	FR	24 de 54	Partie 7	7.8.6.2		<p>hour vacation (or sick) day on the last day of the week.</p> <p>Dans le paragraphe débutant par "Par souci de clarté...", le paragraphe devrait être corrigé comme suit: RETIRER "ceux de la première (1) année contractuelle" et INSERER "ceux de la dernière année contractuelle". Aussi, veuillez vous assurer que les taux horaires fermes, les prix des tests à prix ferme et les montants fixes mensuels soient ajustés.</p> <p>In the paragraph that starts "For example...", the paragraph should be corrected as follows: DELETE "the Contract year one (1) hourly rates" and INSERT " those of the last contractual year" In addition, please ensure that the firm hourly rates, the prices of the firm-price tests and the monthly fixed amounts are adjusted.</p>	<p>Se référer à la réponse 6 dans le document de la modification 007.</p>	<p>Refer to Answer 6 in the amendment 007 documentation.</p>
						<p>Pour plus de clarté, le Canada devrait remplacer la date du 10 avril 2022 par le 1er juillet 2023 et la date du 10 avril 2027 par le 1er avril 2028.</p> <p>For additional clarity, Canada should replace the date of April 10, 2022 with July 1st, 2023, and the date of April 10, 2027 with April 1, 2028.</p>	<p>Se référer à la réponse 6 dans le document de la modification 007.</p>	<p>Refer to Answer 6 in the amendment 007 documentation.</p>
DP	FR	26 de	Partie 7	7.8.7.1		<p>Veillez fournir toute information concernant votre calculs des frais généraux pris en compte relatifs à</p>	<p>Se référer à la réponse 7 dans le document de la modification 007.</p>	<p>Refer to Answer 7 in the amendment 007 documentation.</p>

Document	Language/ Langue	Page	Section	Sub-Section/ Sous-section	Table/ Tableau	Questions	Responses/Réponses (Français)	Responses/Réponses (English)
		54				<p>l'exploitation du CEVA pour les années 2018 et 2019, pour un montant moyen de 83 735\$ par mois</p> <p>Please provide all information concerning your calculations of assumed overhead costs related to the operation of the MVTC for the year 2018 and 2019, for an average amount of \$83,735 per month.</p>		
DP	FR	26 de 54	Partie 7	7.8.7.1		<p>Veuillez préciser que la durée du contrat n'est pas de 5 ans mais bien du 1er juillet 2023 au 31 mars 2028</p> <p>Please specify that the duration of the contract is not 5 years but from July 1, 2023 to March 31, 2028.</p>	Se référer à la réponse 8 dans le document de la modification 007.	Refer to Answer 8 in the amendment 007 documentation.
DP	FR	27 de 54	Partie 7	7.8.9		<p>Veuillez préciser où se trouve dans la DP l'attestation de l'entrepreneur qui est mentionnée dans cette section, sinon veuillez revoir votre libellé.</p> <p>Please specify where in the RFP the contractor certification that is mentioned in this section is located; otherwise, please revise your wording.</p>	Se référer à la réponse 9 dans le document de la modification 007.	Refer to Answer 9 in the amendment 007 documentation.
DP	FR	29 de 54	Partie 7	7.9.3.1 (a)		<p>Veuillez spécifier la date de version du formulaire PWGSC-TPSGC 111</p> <p>Please specify the version date of the form PWGSC-TPSGC 111</p>	Se référer à la réponse 10 dans le document de la modification 007.	Refer to Answer 10 in the amendment 007 documentation.
DP	FR	31 de 54	Partie 7	7.10.1 (3.)		<p>Veuillez préciser pourquoi l'entrepreneur doit préparer et certifier un original et DEUX COPIES de la demande avant le les envoyer</p>	Se référer à la réponse 11 dans le document de la modification 007.	Refer to Answer 11 in the amendment 007 documentation.

Document	Language/ Langue	Page	Section	Sub-Section/ Sous-section	Table/ Tableau	Questions	Responses/Réponses (Français)	Responses/Réponses (English)
						<p>à l'autorité technique et l'autorité contractante PAR COURRIEL</p> <p>Please specify why the Contractor must prepare and certify one original and TWO COPIES of the request before sending them to the Technical Authority and the Contracting Authority BY EMAIL.</p>		
DP	FR	31 de 54	Partie 7	7.10.1 (4.) et 7.10.2 (3.)		<p>Veuillez préciser pourquoi l'entrepreneur ne peut soumettre de demandes de paiement avant que tous les travaux identifiés sur la "demande d'autorisation de tâches" soient complétés. Veuillez préciser ce que signifie paiement progressif et facturation</p> <p>Please specify why the Contractor cannot submit requests for payment before all work identified on the "task authorization request" is completed. Please specify what is meant by Progress Payment and Invoicing.</p>	Se référer à la réponse 12 dans le document de la modification 007.	Refer to Answer 12 in the amendment 007 documentation.
DP	FR	31 de 54	Partie 7	7.10.2 (1.)		<p>Veuillez préciser la définition de "une liste des dépenses, PAR NATURE" et "les dépenses plus le pourcentage d'administration et profit CALCULÉ AU PRORATA"</p> <p>Please specify the definition of "a list of expenses, BY NATURE" and "expenses plus percentage of administration and PRO RATA profit."</p>	Se référer à la réponse 13 dans le document de la modification 007.	Refer to Answer 13 in the amendment 007 documentation.
DP	FR	32	Partie 7	7.11.1		<p>Veuillez fournir la liste détaillée de</p>	Se référer à la réponse 14 dans le document de la	Refer to Answer 14 in the amendment

Document	Language/ Langue	Page	Section	Sub-Section/ Sous-section	Table/ Tableau	Questions	Responses/Réponses (Français)	Responses/Réponses (English)
		de 54				<p>toutes les attestations que l'entrepreneur doit fournir avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat</p> <p>Please provide the detailed list of all the certifications that the Contractor must provide before submission or prior to contract award.</p>	modification 007.	007 documentation.
DP	FR	33 de 54	Partie 7	7.15		<p>Veillez préciser si l'entrepreneur pourrait fournir, au lieu de fournir des copies certifiées de toutes les polices d'assurances "applicables" (qui auraient dû se lire "selon l'Annexe G"), un certificat de couverture qui atteste que l'entrepreneur à une couverture d'assurance qui respecte les requis de l'Annexe G car l'entrepreneur pourrait avoir d'autres polices d'assurances qui ne sont pas requises par l'Annexe G</p> <p>Please specify if the Contractor could provide, instead of certified copies of all "applicable" insurance policies (which should have read "as per Annex G"), a certificate of coverage that certifies that the Contractor has insurance coverage that meets the requirements of Annex G because the Contractor may have other insurance policies that are not required by Annex G.</p>	Se référer à la réponse 15 dans le document de la modification 007.	Refer to Answer15 in the amendment 007 documentation.
DP	FR	49 de	Annexe I	Énoncé c. d.		<p>Veillez fournir l'information contenue dans les hyperliens</p>	Se référer à la réponse 16 dans le document de la modification 007.	Refer to Answer 16 in the amendment 007 documentation.

Document	Language/ Langue	Page	Section	Sub-Section/ Sous-section	Table/ Tableau	Questions	Responses/Réponses (Français)	Responses/Réponses (English)
		54				indiqués dans ces deux paragraphes Please provide the information contained in the links indicated in these two paragraphs.		
DP	FR	51 de 54	Annexe I		1	Veuillez fournir l'information manquante dans les deux premières colonnes de la seconde ligne et de la cinquième ligne Please provide the information missing in the first two columns of the second row and the fifth row.	Se référer à la réponse 17 dans le document de la modification 007.	Refer to Answer 17 in the amendment 007 documentation.
DP	FR	51 de 54	Annexe I	Références		Veuillez fournir l'information contenue dans les hyperliens indiqués Please provide information contained in the included hyperlinks.	Se référer à la réponse 16 dans le document de la modification 007. Directive sur la gestion de l'approvisionnement : https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32692 Règlement sur les marchés de l'État : https://laws-lois.justice.gc.ca/fr/reglements/DORS-87-402/index.html	Refer to Answer 16 in the amendment 007 documentation. Directive on the management of procurement: Directive on the Management of Procurement-Canada.ca Government contracts regulations: Government Contracts Regulations (justice.gc.ca)
Annexe A	FR	2	1.5	f)		Version française diffère de la version anglaise, veuillez réviser French version differs from the English, please revise	f) La commercialisation du CEVA de la manière prévue par le présent contrat et plus précisément décrite à la disposition 7.0 Remplacer par: f) La commercialisation du CEVA de la manière prévue par le présent contrat et plus précisément décrite à la section 7.0 du présent énoncé des travaux.	f) The commercialization of the MVTC under the terms and conditions of the contract, more precisely as described in Section 7.0 of the provisions of this SoW . Promote the utilization of the facility by offering commercial services to other Federal departments and industry clients. Replace with: f) The commercialization of the MVTC under the terms and conditions of the

Document	Language/ Langue	Page	Section	Sub-Section/ Sous-section	Table/ Tableau	Questions	Responses/Réponses (Français)	Responses/Réponses (English)
								contract, more precisely as described in Section 7.0 of this SoW.
Annexe A	FR	3	1.5	h)		<p>Veillez préciser ce que signifie "l'assurance de la sécurité sur le site"</p> <p>Please specify the meaning of the French phrase "l'assurance de la sécurité sur le site"</p>	<p>h) Fournir tous les services de gestion et d'administration ainsi que des services requis pour favoriser l'exploitation sécuritaire et efficace des installations, y compris, sans toutefois s'y restreindre, la production de rapports, de plans et de dossiers; l'assurance de la sécurité sur le site; ainsi que l'expédition et la réception.</p> <p>Remplacer par:</p> <p>h) Fournir tous les services de gestion et d'administration ainsi que des services requis pour favoriser l'exploitation sécuritaire et efficace des installations, y compris, sans toutefois s'y restreindre, la production de rapports, de plans et de dossiers; la sécurité du site; ainsi que l'expédition et la réception.</p>	<p>h) Provide all management, administrative, clerical services, and services to support the safe and efficient operation of the facility including but not limited to the production of reports, plans, and records; the provision of site security; and shipping and receiving.</p> <p>No change</p>
Annexe A	FR	4	1.9	c)		<p>Veillez préciser quelles seraient les procédures à suivre par l'entrepreneur pour permettre au responsable technique du programme de préautoriser les heures supplémentaires</p> <p>Please specify the protocol to be followed by the contractor to obtain pre-approval from the technical program manager for overtime hours</p>	<p>L'entrepreneur doit présenter sa proposition de coûts et la disponibilité du personnel à l'autorité technique, incluant les heures supplémentaires prévues pour l'exécution de l'autorisation de tâche.</p> <p>Remplacer par:</p> <p>Les heures supplémentaires qui ne sont pas incluse dans l'autorisation de tâche approuvée doivent être préautorisées par le Responsable Technique du Programme.</p>	<p>The Contractor must submit its cost proposal and availability of personnel, to the Technical Authority, including anticipated overtime hours required to execute the Task Authorization.</p> <p>Replace with:</p> <p>Overtime hours that are not included in the approved Task Authorization must be pre-authorized by the Technical Project Manager.</p>
Annexe A	FR	5	1.11			<p>L'accès au CEVA pour les travaux de construction de l'entrepreneur EN projet d'immobilisations doit être révisé pour refléter 8h00 à 16h30 les jours ouvrables.</p>	<p>Le CEVA doit être disponible pour les travaux de construction de l'entrepreneur du projet d'immobilisations entre 07 h 00 et 19 h 00 des jours ouvrables pour toute partie et à tout endroit nécessaire pour mettre en œuvre le projet d'immobilisations de TC</p>	<p>The MVTC must be available for Capital Project Contractor construction work between the hours of 07:00 to 19:00 on a business day to any party and at any location necessary to complete the TC Capital Project</p>

Document	Language/ Langue	Page	Section	Sub-Section/ Sous-section	Table/ Tableau	Questions	Responses/Réponses (Français)	Responses/Réponses (English)
						Access to the MVTC by contractors for capital construction projects must be revised to 08h00 to 16h30 business days	Remplacer par: Le CEVA doit être disponible pour les travaux de construction lors de projets d'immobilisations entre 07 h 00 et 16 h 30 les jours ouvrables pour toute partie et à tout endroit nécessaire pour mettre en œuvre le projet d'immobilisations de TC.	Replace with: The MVTC must be available for construction work for capital projects between the hours of 07:00 to 16:30 on a business day to any party and at any location necessary to complete the TC Capital Project.
Annexe A	FR	8	2.3			<p>Veuillez réviser la version française et la version anglaise car les deux versions diffèrent l'une de l'autre</p> <p>Please review the French and English version since the two versions are different</p>	<p>Minimiser l'interruption des services à la conclusion du contrat en élaborant un plan pour le transfert des connaissances, en transférant toutes les données et de tous les éléments du plan de transfert des connaissances et en effectuant un inventaire de l'équipement.</p> <p>Remplacer par:</p> <p>a) Transfert à TC de toute les données acquises pendant le contrat. La base de données doit être dans un format accessible et lisible. Transfert à TC de l'ensemble des équipements, instruments et logiciels qui ont été achetés, fabriqués, ou développés pour TC pendant le contrat. Effectuer l'inventaire des équipements, instruments et logiciels d'une valeur de 10k\$ ou plus.</p>	<p>c) Transferring all data that was acquired for TC during the course of the contract back to TC. The database must be in an accessible and readable format. Transferring all equipment, instruments and software that were developed for TC during the course of the contract back to TC, and the completion of an inventory of equipment.</p> <p>Replace with:</p> <p>a) Transferring all data that was acquired for TC during the contract back to TC. The database must be in an accessible and readable format. Transferring back to TC, all equipment, instruments, and software that were acquired, fabricated, or developed for TC during the contract. Completion of an inventory for equipment and instruments valued at 10k \$ or more.</p>
Annexe A	FR	10	2.4.2.2			<p>Veuillez réviser la version française et la version anglaise car les deux versions diffèrent l'une de l'autre</p> <p>Please review the French and English version since the two versions are different</p>	<p>2.4.2.2 L'entrepreneur doit effectuer un inventaire final des équipements fournis par le gouvernement avant la conclusion du contrat, ce dernier doit inclure l'immobilisation en capital. L'inventaire doit être fait par une entreprise accréditée et acceptée par l'AT. L'inventaire doit inclure les biens d'équipement, les biens contrôlables et les autres articles achetés en tant que coûts indirects admissibles. Au moins trois (3) mois avant l'expiration du contrat, l'entrepreneur</p>	<p>2.4.2.2 The Contractor must perform a final inventory of government furnished equipment prior to Contract completion, which must include capital assets. The inventory must be conducted by an accredited firm agreed to by the Technical Authority at least three (3) months prior to the expiry of the contract. The Contractor must participate in an</p>

Document	Language/ Langue	Page	Section	Sub-Section/ Sous-section	Table/ Tableau	Questions	Responses/Réponses (Français)	Responses/Réponses (English)
							<p>doit participer à une visite d'inspection avec l'AT pour vérifier l'état des installations et des équipements. En cas de non-conformité, l'entrepreneur doit prendre toutes les mesures correctives nécessaires.</p> <p>Remplacer par:</p> <p>2.4.2.2 L'entrepreneur doit effectuer un inventaire final des immobilisations de TC avant la conclusion du contrat. L'inventaire doit être fait par une entreprise accréditée et acceptée par l'AT au moins trois (3) mois avant l'expiration du contrat.</p> <p>*****</p> <p>Dans 2.5 Livrables, Tableau 1 :</p> <p>2.4.2.2 Six (6) mois avant la fin du contrat</p> <p>Remplacer par:</p> <p>2.4.2.2 Trois (3) mois avant la fin du contrat</p>	<p>inspection visit with the Technical Authority to verify the state of the facilities and equipment. In cases of non-conformity, the Contractor must take any necessary corrective action required.</p> <p>Replace with:</p> <p>2.4.2.2 The Contractor must perform a final inventory of TC capital assets prior to Contract completion. The inventory must be conducted by an accredited firm agreed to by the Technical Authority at least three (3) months prior to the expiry of the contract.</p> <p>*****</p> <p>In 2.5 Deliverables, Table 1:</p> <p>2.4.2.2 Six (6) months prior to contract end</p> <p>Replace with:</p> <p>2.4.2.2 Three (3) months prior to contract end</p>
Annexe A	FR	13	3.2			<p>Veillez réviser la version française et la version anglaise car les deux versions diffèrent l'une de l'autre (TC étant assujetti</p> <p>Please review the French and English version since the two versions are different</p>	<p>Les tiers et toutes personnes visitant le CEVA, soient toutes personnes autres que l'entrepreneur et TC, ne sont pas autorisés à assister aux essais de TC sans le consentement préalable du Responsable Technique du Programme. Ces personnes ne sont pas autorisées à photographier ou à filmer quelque partie que ce soit d'un essai sans le consentement écrit et préalable du Responsable Technique du Programme. Les données d'essai ne doivent pas être communiquées à un tiers sans le consentement écrit du Responsable Technique du Programme. TC étant assujetti à la Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels,</p>	<p>Tests conducted for TC may not be attended by third parties (visitors) without prior consent of the Technical Program Manager. Visitors are not permitted to photograph or record any part of a test without the prior written consent of the Technical Program Manager. Test data must not be released to a third party without the written consent of the Technical Project Manager. The Contractor must safeguard public sector data on the MVTC local network, must provide an electronic backup in the event</p>

Document	Language/ Langue	Page	Section	Sub-Section/ Sous-section	Table/ Tableau	Questions	Responses/Réponses (Français)	Responses/Réponses (English)
							<p>l'entrepreneur doit enregistrer les données de Transports Canada sur le réseau local du CEVA et conserver une sauvegarde électronique des données de TC en tout temps et, sur demande écrite, transférer celle-ci au Responsable Technique du Programme dans le délai et de la manière qu'il précise. Étant donné que le réseau local au CEVA appartient à TC et que, par conséquent, les données s'y trouvant pourraient être accessibles aux citoyens en vertu de la Loi de l'accès à l'information, l'entrepreneur devra assumer la responsabilité de protéger la confidentialité des données de ses clients.</p> <p>Remplacer par:</p> <p>Les tiers (visiteurs) ne sont pas autorisés à assister aux essais de TC sans le consentement préalable du Responsable Technique du Programme. Ces personnes ne sont pas autorisées à photographier ou à filmer quelque partie que ce soit d'un essai sans le consentement écrit et préalable du Responsable Technique du Programme. Les données d'essais ne doivent pas être communiquées à un tiers sans le consentement écrit du Responsable Technique du Programme.</p> <p>L'entrepreneur doit enregistrer les données de Transports Canada sur le réseau local du CEVA, conserver une sauvegarde électronique des données de TC en tout temps et, transférer les données au Responsable Technique du Programme selon les modalités convenues. Étant donné que le réseau local au CEVA appartient à TC et que, par conséquent, les données s'y trouvant pourraient être accessibles aux citoyens en vertu de la Loi de l'accès à l'information, l'entrepreneur devra assumer la responsabilité de protéger la confidentialité des données de ses clients.</p>	<p>that data is lost, and transfer the data to the Technical Program Manager in a manner acceptable to the Technical Program Manager. Given that the local network at the MVTC belongs to TC, data residing on the network may be subject to the Access to Information Act. The Contractor is responsible for the protection of any private sector data that is stored on the MVTC local network.</p> <p>Replace with:</p> <p>Tests conducted for TC may not be attended by third parties (visitors) without prior consent of the Technical Program Manager. Third parties are not permitted to photograph or record any part of a test without the prior written consent of the Technical Program Manager. Test data must not be released to a third party without the written consent of the Technical Project Manager.</p> <p>The Contractor must safeguard public sector data on the MVTC local network, must provide an electronic backup and must transfer the data to the Technical Program Manager in an agreed upon manner. Given that the local network at the MVTC belongs to TC, data residing on the network may be subject to the Access to Information Act. The Contractor is responsible for the protection of any private sector data that is stored on the MVTC local network.</p>
Annexe A	FR	18	3.7.3.3			Dans ce paragraphe et dans plusieurs autres paragraphes de	3.7.3.3 Le plan doit comprendre le matériel consommable prévu par catégories, les acquisitions	No change

Document	Language/ Langue	Page	Section	Sub-Section/ Sous-section	Table/ Tableau	Questions	Responses/Réponses (Français)	Responses/Réponses (English)
						<p>l'Annexe A, la mention "Règlement sur les marchés de l'État" devrait être remplacée par "des contraintes indiquées dans l'Annexe I de la DP", voir version anglaise.</p> <p>In this paragraph and several others in Annex A the phrase "Règlement sur les marchés de l'État" should be replaced with "des contraintes indiquées dans l'Annexe I de la DP", see the English version.</p>	<p>d'équipements, la stratégie d'acquisition prévue, l'échéancier tenant compte des contraintes du Règlement sur les marchés de l'État, et les estimations budgétaires (comprenant le matériel et la main-d'œuvre).</p> <p>Remplacer par:</p> <p>3.7.3.3 Le plan doit comprendre le matériel consommable prévu par catégories, les acquisitions d'équipements, la stratégie d'acquisition prévue, l'échéancier tenant compte des contraintes indiquées dans l'Annexe I de la DP et les estimations budgétaires (matériel et main d'œuvre).</p> <p>*****</p> <p>3.7.3.5 b) préparer le processus d'achat recommandé conformément au Règlement sur les marchés de l'État, y compris les critères d'évaluation.</p> <p>Remplacer par:</p> <p>3.7.3.5 b) préparer le processus d'achat recommandé conformément à l'Annexe I de la DP, y compris les critères d'évaluation.</p> <p>*****</p> <p>3.8.2.5 L'entrepreneur doit préparer un plan annuel... la stratégie d'acquisition prévue et un échéancier qui tient compte des contraintes du Règlement sur les marchés de l'État.</p> <p>Remplacer par:</p> <p>3.8.2.5 L'entrepreneur doit préparer un plan annuel... la stratégie d'acquisition prévue et un échéancier qui tient compte des contraintes indiquées dans l'Annexe I de la DP.</p> <p>*****</p>	

Document	Language/ Langue	Page	Section	Sub-Section/ Sous-section	Table/ Tableau	Questions	Responses/Réponses (Français)	Responses/Réponses (English)
							<p>3.8.2.7 b) Préparer le processus d'approvisionnement recommandé conformément au Règlement sur les marchés de l'État</p> <p>Remplacer par:</p> <p>3.8.2.7 b) Préparer le processus d'approvisionnement recommandé conformément à l'Annexe I de la DP</p> <p>*****</p> <p>3.9.2.5 L'entrepreneur doit présenter un plan annuel ... la stratégie d'acquisition recommandée, un échéancier qui reflète les contraintes du Règlement sur les marchés de l'État,</p> <p>Remplacer par:</p> <p>3.9.2.5 L'entrepreneur doit présenter un plan annuel ... la stratégie d'acquisition recommandée, un échéancier qui reflète les contraintes indiquées dans l'Annexe I de la DP</p>	
							<p>3.9.2.7 b) Préparer le processus d'approvisionnement recommandé conformément au Règlement sur les marchés de l'État</p> <p>Remplacer par:</p> <p>3.9.2.7 b) Préparer le processus d'approvisionnement recommandé conformément à l'Annexe I de la DP</p> <p>*****</p> <p>4.7.6 b) Préparer le processus d'approvisionnement recommandé conformément au Règlement sur les marchés de l'État,</p> <p>Remplacer par:</p> <p>4.7.6 b) Préparer le processus d'approvisionnement</p>	No change

Document	Language/ Langue	Page	Section	Sub-Section/ Sous-section	Table/ Tableau	Questions	Responses/Réponses (Français)	Responses/Réponses (English)
							<p>recommandé conformément à l'Annexe I de la DP</p> <p>*****</p> <p>4.7.7 b) Préparer le processus d'approvisionnement recommandé conformément au Règlement sur les marchés de l'État</p> <p>Remplacer par:</p> <p>4.7.7 b) Préparer le processus d'approvisionnement recommandé conformément à l'Annexe I de la DP</p> <p>*****</p> <p>5.6.5 b) Préparer le processus d'approvisionnement recommandé conformément au Règlement sur les marchés de l'État</p> <p>Remplacer par:</p> <p>5.6.5 b) Préparer le processus d'approvisionnement recommandé conformément à l'Annexe I de la DP</p>	
Annexe A	FR	31	3.9.2.2 a)			<p>Veillez préciser si l'entrepreneur doit "Préparer un échéancier ou Préparer une cédule d'essais", voir version anglaise</p> <p>Please clarify if the Contractor must prepare a "échéancier" or "une cédule d'essais", see English version</p>	<p>3.9.2.2 L'entrepreneur doit :</p> <p>a) Préparer un échéancier pour chaque programme de catapulte demandé dans les autorisations de tâche. L'échéancier doit être mis à jour chaque semaine pendant les périodes d'exécution des essais:</p> <p>Remplacer par:</p> <p>3.9.2.2 L'entrepreneur doit</p> <p>a) Préparer une cédule d'essais pour chaque programme de catapulte demandé dans les autorisations de tâche. La cédule d'essais doit être mis à jour chaque semaine pendant les périodes d'exécution des essais</p> <p>*****</p>	<p>3.9.2.2 The Contractor must:</p> <p>a) Prepare a test schedule for each sled program described in the Task Authorizations. The plan must be supplemented by weekly updates during test execution periods.</p> <p>Replace with:</p> <p>3.9.2.2 The Contractor must:</p> <p>a) Prepare a test schedule for each sled program described in the Task Authorizations. The test schedule must be supplemented by weekly updates during test execution periods.</p>

Document	Language/ Langue	Page	Section	Sub-Section/ Sous-section	Table/ Tableau	Questions	Responses/Réponses (Français)	Responses/Réponses (English)
							<p>Dans Tableau 3.9.3 Livrables :</p> <p>3.9.2.1a Le calendrier des essais doit être précis et à jour Remplacer par:</p> <p>3.9.2.1a La cédule d'essais doit être précise et à jour *****</p> <p>3.9.2.2a Échéancier d'essais Remplacer par:</p> <p>3.9.2.2a Cédule d'essais *****</p> <p>3.9.2.2a L'échéancier d'essais Remplacer par:</p> <p>3.9.2.2a La cédule d'essais *****</p> <p>3.9.2.2a L'échéancier doit être précis Remplacer par:</p> <p>3.9.2.2a La cédule d'essais doit être précise *****</p> <p>Dans, Appendice A Exemple d'autorisation de tâche/ exigences générates :</p> <p>1. L'entrepreneur doit présenter un échéancier d'essais Remplacer par:</p>	

Document	Language/ Langue	Page	Section	Sub-Section/ Sous-section	Table/ Tableau	Questions	Responses/Réponses (Français)	Responses/Réponses (English)
Annexe A	FR	45	5.1			<p>Veuillez réviser les deux derniers paragraphes, il y quelques erreurs de français dans le texte</p> <p>Please review the last two paragraphs, there are several French errors in the text.</p>	<p>1. L'entrepreneur doit présenter une cédule d'essais</p> <p>À cette fin, l'entrepreneur peut sous-traiter les services d'ingénieries, architecture ou autres experts conseil afin de définir la portée, élaborer des plans préliminaires, effectuer des études de faisabilité et ou pour obtenir des conseils sur les caractéristique technique ou autres considérations.</p> <p>Pour tout projet de biens immobiliers (excluant les projets associée aux équipements d'essai) qui nécessitent des plans signés et scélés de l'installation, SPAC sera responsable pour la conception finale, l'élaboration de plans signés et scélés, la préparation d'appel d'offre ainsi que la gestion et l'administration, la supervision et la mise en place.</p> <p>Remplacer par:</p> <p>À cette fin, l'entrepreneur peut sous-traiter les services d'ingénieries, architecture ou autres experts conseil afin de définir la portée, élaborer des plans préliminaires, effectuer des études de faisabilité et/ou pour obtenir des conseils sur les caractéristiques techniques ou autres considérations.</p> <p>Pour tout projet de biens immobiliers (excluant les projets associés aux équipements d'essai) qui nécessitent des plans d'ingénieries ou d'architecte signés et scellés, SPAC sera responsable pour la conception finale, l'élaboration de plans signés et scellés, la préparation d'appel d'offre, l'évaluation des soumissions, la sélection de la soumission gagnante et l'octroi du contrat, ainsi que la gestion, l'administration et la supervision du projet et la mise en service.</p>	<p>No change to first paragraph.</p> <p>For all real property projects (excludes all test-related equipment) requiring stamped and sealed Engineering or Architectural plans of the facility, PSPC will be responsible for the final design, the preparation of stamped and sealed drawings, the preparation of the call for tender package as well as the management, oversight and commissioning.</p> <p>Replace with:</p> <p>For all real property projects (excludes all test-related equipment) requiring stamped and sealed engineering or architectural plans, PSPC will be responsible for the final design, the preparation of stamped and sealed drawings, the preparation of the call for tender package, bid evaluation, the selection of the winning bid and award of the contract, well as the management, administration and oversight of the project and the commissioning.</p>
Annexe A	FR	45	5.1			<p>Veillez préciser quelles sont les responsabilités de SPAC pour tout projet de biens immobiliers (en</p>	<p>Les responsabilités de SPAC et de l'entrepreneur seront précisées dans les autorisations de tâches lors d'une demande auprès de l'entrepreneur pour un Plan</p>	<p>Responsibilities of PSPC and the Contractor shall be specified in the Task Authorization requesting the Contractor to</p>

Document	Language/ Langue	Page	Section	Sub-Section/ Sous-section	Table/ Tableau	Questions	Responses/Réponses (Français)	Responses/Réponses (English)
						<p>définissant biens immobiliers), du début jusqu'à la fin et veuillez préciser quelles sont les responsabilités de l'entrepreneur pour ces mêmes projets</p> <p>Please clarify PSPC responsibilities for all capital projects (define capital) from beginning to end and outline the Contractor responsibilities for these projects.</p>	<p>des opérations de construction (POC).</p> <p>L'entrepreneur est responsable de la maintenance de l'établissement du CEVA en référence de l'annexe I- Procédure d'achat, par contre si un projet nécessite des plans signés et scellés d'architecture et d'ingénierie, ce sera sous la responsabilité de SPAC. Étant donné la durée du contrat et le nombre important de scénarios possibles, le Canada compte sur la coopération de l'entrepreneur afin d'identifier les projets nécessitant des plans signés et scellés, les responsabilités pourraient être déterminées avec plus de détails en temps et lieu lors de la planification.</p>	<p>prepare a Plan of Construction Operations (PCO).</p> <p>The contractor is responsible for the maintenance of the establishment of the MVTC with reference to Annex I- Procurement procedure, on the other hand if a project requires signed and sealed architectural and engineering plans, it will be under the responsibility of PSPC. Given the duration of the contract and the large number of possible scenarios, Canada relies on the cooperation of the contractor to identify projects requiring signed and sealed plans, responsibilities could be determined in more detail in due course when planning.</p>
Annexe A	FR	45	5.1			<p>Veillez également préciser si c'est le Canada (incluant SPAC et TC) ou l'entrepreneur qui est responsable en cas de dommages causés pendant les travaux par tout entrepreneur en projet d'immobilisations, tout sous-traitant de l'entrepreneur ou toute autre entreprise dont les services ont été retenus par SPAC. Si c'est le Canada qui est responsable et qui devra s'occuper lui-même de réclamer les frais reliés aux dommages, le soumissionnaire demande que la DP reflète les modalités afin que l'assureur du soumissionnaire puisse ajuster sa couverture en conséquence.</p> <p>Please also clarify whether Canada</p>	<p>S'il y a un contrat X de SPAC pour un projet de biens immobiliers, celui-ci demeure sous la responsabilité de l'entrepreneur du contrat X, l'entrepreneur en vertu du contrat résultant de cette DP n'en sera pas responsable.</p> <p>Selon les Conditions générales résultantes, à la DP voir le libellé de l'article 24 Section 3.2035 - Conditions générales - services - Achatsetventes.gc.ca</p> <p>2035 24 (2008-05-12) Responsabilité</p> <p>L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins</p>	<p>If there is a PSPC contract X for real property project, it remains under the responsibility of the contractor of contract X, the contractor under the resulting contract from this RFP will not be responsible.</p> <p>Under general conditions of this RFP, see article 24</p> <p>2035 24 (2008-05-12) Liability</p> <p>The Contractor is liable for any damage caused by the Contractor, its employees, subcontractors, or agents to Canada or any third party. Canada is liable for any damage caused by Canada, its employees or agents to the Contractor or any third party. The Parties agree that no limitation of liability or indemnity provision</p>

Document	Language/ Langue	Page	Section	Sub-Section/ Sous-section	Table/ Tableau	Questions	Responses/Réponses (Français)	Responses/Réponses (English)
						(including PSPC and TC) or the contractor is liable for damages caused during the work by any capital project contractor, any sub-contractor of the contractor or any other company whose services have been retained by PSPC. If Canada is responsible and will have to take care of claiming the costs related to the damages, the bidder requests that the RFP reflect the terms and conditions so that the bidder's insurer can adjust its coverage accordingly.	d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat.	applies to the Contract unless it is specifically incorporated in full text in the Articles of Agreement. Damage includes any injury to persons (including injury resulting in death) or loss of or damage to property (including real property) caused as a result of or during the performance of the Contract.
Annexe A	FR	45	5.2			<p>Vous devez fournir le texte de la politique du Conseil du Trésor sur la gestion des biens immobiliers et le texte du guide du Conseil du Trésor sur la gestion des biens immobiliers</p> <p>Please provide de text of the Treasury Board policy on Management of Real Property and the TB Guide to the Management of Real Property</p>	<ul style="list-style-type: none"> Proposer des solutions offrant le meilleur rapport qualité-prix aux Canadiens en favorisant l'utilisation optimale de la main-d'œuvre, des ressources financières et des autres ressources, conformément à la politique et au guide du Conseil du Trésor sur la gestion des biens immobiliers. <p>La Politique sur la gestion des biens immobiliers a été annulée, tel qu'indiqué au lien suivant : https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=12042</p> <p>Elle a été remplacée par Politique sur la planification et la gestion des investissements et de la Directive sur la gestion des biens immobiliers</p>	<ul style="list-style-type: none"> Deliver solutions that provide Best Value for Money to Canadians, based on the optimal use of allocated labour, financial and other resources, in a manner consistent with the TB Policy on Management of Real Property and the TB Guide to the Management of Real Property. <p>The Policy on management of real property has been archived, as indicated in the following link: Rescinded [2022-05-13] - Policy on Management of Real Property- Canada.ca.</p> <p>It has been replaced by the Policy on the Planning and Management of Investments- Canada.ca and the Directive on the Management of Real Property- Canada.ca.</p>
Annexe A	FR	47	5.5			<p>Vous devez fournir des informations et instructions claires sur ce que vous appelez "gestion efficace de l'installation conformément aux obligations du Conseil du Trésor en</p>	<p>Supprimer :</p> <ul style="list-style-type: none"> le défaut de démontrer une gestion efficace de l'installation conformément aux obligations du Conseil du Trésor en matière de gestion des biens immobiliers; 	<p>Delete:</p> <ul style="list-style-type: none"> Failure to demonstrate effective facility management in accordance with TB obligations for Real Property

Document	Language/ Langue	Page	Section	Sub-Section/ Sous-section	Table/ Tableau	Questions	Responses/Réponses (Français)	Responses/Réponses (English)
						matière de gestion des biens immobiliers"	et	Management.
Annexe A	FR	48	5.6.2			<p>Veuillez réviser le paragraphe car il y a plusieurs erreurs en français</p> <p>Please review the paragraph there are numerous errors in French</p>	Voir la modification 6 à la DP.	See Amendment 6 to the RFP.
Annexe A	FR	48	5.6.3 a)			<p>Veuillez préciser ce que signifie "client" dans ce paragraphe</p> <p>Please clarify the reference to client in this paragraph</p>	<p>Texte de la modification 6 de la DP :</p> <p>Préparer un plan des opérations de construction (POC). L'objectif du POC est de planifier la coordination requise pour mettre en œuvre la construction avec un minimum d'interruptions ou de conflits avec les opérations du CEVA et de s'assurer que la confidentialité demandée par les clients ainsi que la sécurité et la sûreté du CEVA ne sont pas compromises par les travaux de construction;</p> <p>Remplacer par:</p> <p>Préparer un plan des opérations de construction (POC). L'objectif du POC est de planifier la coordination requise pour mettre en œuvre la construction avec un minimum d'interruptions ou de conflits avec les opérations du CEVA. L'entrepreneur doit s'assurer que la confidentialité de TC et de ses clients privés soit protégé et que la sécurité et la sûreté du CEVA ne sont pas compromises par les travaux de construction</p>	<p>Text from amendment 6 to the RFP:</p> <p>Prepare a Plan of Construction Operations (PCO). The objective of the PCO is to plan the coordination required to implement the construction with minimum interruptions or conflict with MVTC operations and to ensure that client confidentiality, and MVTC security and safety are not compromised by the construction work.</p> <p>Replace with:</p> <p>Prepare a Plan of Construction Operations (PCO). The objective of the PCO is to plan the coordination required to implement the construction with minimum interruptions or conflict with MVTC operations. The Contractor must ensure that the confidentiality of TC and of its private clients is protected and that the MVTC security and safety are not compromised by the construction work.</p>
Annexe A	FR	48	5.6.3 c) i.			<p>L'accès au CEVA pour les travaux de construction de l'entrepreneur en projet d'immobilisations doit être révisé pour refléter 8h00 à 16h30 les jours ouvrables.</p> <p>Remplacer "l'entrepreneur peut</p>	<p>c) Pendant l'exécution du projet, l'entrepreneur doit :</p> <p>i. Permettre l'accès au site et le contrôle de la circulation pendant les travaux de construction entre 7h et 19h du lundi au vendredi pour toute partie et à tout endroit nécessaire pour exécuter le projet d'immobilisations de TC</p>	<p>c) During project execution, the Contractor must:</p> <p>i. Provide site access and traffic control during construction work between the hours of 07:00 to 19:00 Monday-Friday to any party and at any location</p>

Document	Language/ Langue	Page	Section	Sub-Section/ Sous-section	Table/ Tableau	Questions	Responses/Réponses (Français)	Responses/Réponses (English)
						<p>attirer un représentant pour surveiller" par "l'entrepreneur peut assigner un ou plusieurs de ses employés à la surveillance de", dépendamment de l'ampleur du projet et des travaux prévus</p> <p>Access to the MVTC by contractors for capital construction projects must be revised to 08h00 to 16h30 business days</p> <p>Replace "l'entrepreneur peut attirer un représentant pour surveiller" with "l'entrepreneur peut assigner un ou plusieurs de ses employés à la surveillance de" depending on the scope of the project and anticipated work</p>	<p>L'entrepreneur peut attirer un représentant pour surveiller l'entrepreneur en projet d'immobilisations et son travail au CEVA.</p> <p>Remplacer par</p> <p>c) Pendant l'exécution du projet, l'entrepreneur doit :</p> <p>i. Permettre l'accès au site et le contrôle de la circulation pendant les travaux de construction entre 7h et 16h30 des jours ouvrables pour toute partie et à tout endroit nécessaire pour mettre en œuvre le projet d'immobilisations de TC.</p> <p>L'entrepreneur peut assigner un ou plusieurs de ses employés à la surveillance de l'entrepreneur en projet d'immobilisations.</p>	<p>necessary to complete the TC Capital Project.</p> <p>The Contractor may assign a representative to monitor the Capital Project Contractor and its work at the MVTC.</p> <p>Replace with:</p> <p>c) During project execution, the Contractor must:</p> <p>i. Provide site access and traffic control during construction work between the hours of 07:00 to 16:30 on business days and at any location necessary to complete the TC Capital Project.</p> <p>The Contractor may assign one or more employees to monitor a contractor executing a capital construction project at the MVTC.</p>
Annexe A	FR	48	5.6.3 c) i.			<p>Veillez confirmer si cette surveillance est facturable par l'entrepreneur à l'autorité technique.</p> <p>Veillez noter qu'il n'y a pas de taux de main d'œuvre applicable pour de la surveillance des entrepreneurs en projets d'immobilisations (surveillance qui pourrait être requise pour tout sous-traitant, tout firme de surveillance, tout représentant de SPAC ou tout représentant de l'autorité technique ou de l'autorité contractuelle)</p> <p>Please confirm that this supervision can be invoiced to the Technical</p>	<p>Oui, la surveillance est facturable aux taux horaires fixe figurant au Tableau 2 de l'Annexe B: Base de paiement. Le taux facturé devra correspondre à la catégorie de ressource du surveillant.</p>	<p>Yes, supervision can be invoiced at the hourly rate identified in Table 2 of Annex B: Basis of Payment. The hourly rate should correspond to the labour category of the resource doing the supervision.</p>

Document	Language/ Langue	Page	Section	Sub-Section/ Sous-section	Table/ Tableau	Questions	Responses/Réponses (Français)	Responses/Réponses (English)
						<p>Authority by the Contractor.</p> <p>Please note that there is no labour category applicable to the monitoring of contractors executing capital construction projects (monitoring that could be required for any sub-contractor, any entity responsible for monitoring, any PSPC representative or any representative of the technical authority or the contracting authority)</p>		
Annexe A	FR	48	5.6.3 c) iv.			<p>Veuillez préciser comment l'entrepreneur pourra facturer tout frais engendré par des modifications apportées par des projet d'immobilisations</p> <p>Please specify how the Contractor will be able to invoice all costs related to modifications arising from capital projects</p>	<p>Ces travaux seront facturés aux taux horaire fixe figurant au Tableau 2 de l'Annexe B : Base de paiement.</p>	<p>These tasks can be invoiced using the hourly rates listed in Table 2 of Annex B: Basis of Payment.</p>
Annexe A	FR	49	5.6.4			<p>Veuillez fournir une copie de l'offre à commandes de SPAC avec le Corps Canadien des Commissionnaires pour que les soumissionnaires puissent prendre connaissance de son contenu</p> <p>Please provide a copy of the standing offer between PSPC and the Canadian Corp of Commissionnaires</p>	<p>Une copie de l'offre à commandes de SPAC avec le Corps Canadien des Commissionnaires sera transmise à l'entrepreneur à l'octroi du contrat.</p>	<p>A copy of the standing offer between PSPC and the Canadian Corp of Commissionnaires will be provided to the Contractor at contract award.</p>